

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: ou-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

45^{EME} REUNION

12 JANVIER 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm. (XLV)

COMMUNIQUE

Le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 45^{ème} réunion, tenue le 12 janvier 2006, a adopté la décision qui suit sur la situation au Darfour :

Le Conseil,

1. **prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation au Darfour [PSC/PR/2(XLV)] et les observations pertinentes qui y sont contenues;
2. **note avec satisfaction** les progrès très significatifs accomplis dans le déploiement de la Mission africaine au Soudan (AMIS) et le fait que, malgré les sérieuses contraintes financières, logistiques et autres auxquelles la Mission est confrontée, l'AMIS a contribué de façon significative à la protection de la population civile et à l'amélioration de la situation sécuritaire et humanitaire au Darfour;
3. **souligne** l'importance des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le conflit du Darfour, en cours à Abuja, au Nigéria, et la nécessité de leur conclusion rapide. A cet égard, le Conseil **exprime sa préoccupation** face à l'extrême lenteur des progrès accomplis jusqu'ici dans le 7^{ème} cycle des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le conflit du Darfour et **demande** aux parties de faire montre de plus de flexibilité pour parvenir à des compromis sur les questions en discussion. Le Conseil **souligne** la nécessité d'une pression continue et renforcée des dirigeants africains et d'autres parties prenantes sur les parties soudanaises, pour les amener à respecter leurs engagements et à négocier de bonne foi en vue de mettre un terme à la violence au Darfour et de conclure un accord de paix global ;
4. **souligne** que, compte tenu des progrès faits dans la phase initiale de stabilisation du Darfour et des efforts en cours en vue de la conclusion d'un accord de paix global, des dispositions doivent être prises pour maintenir l'opération de soutien à la paix au Darfour en 2006 et au delà, en ayant à l'esprit la nécessité d'une intégration plus étroite des différents aspects des efforts de paix;
5. **exprime son appui**, en principe, à une transition de l'AMIS vers une opération des Nations unies, dans le cadre du partenariat entre l'UA et les Nations unies dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, et **décide** de tenir une réunion du Conseil de Paix et de Sécurité, au niveau ministériel, à Addis Abéba, avant la fin du mois de mars 2006, pour revoir la situation et prendre une décision finale sur la question de la transition vers une opération des Nations unies au Darfour et ses modalités. A cet égard, le Conseil **demande** au Président de la Commission d'initier les consultations appropriées avec les Nations unies et d'autres parties prenantes, en vue de fournir à la

réunion proposée du Conseil de Paix et de Sécurité au niveau ministériel toute information pertinente additionnelle, y compris sur les modalités d'une transition vers une opération des Nations unies et les aspects financiers de l'opération en cours au Darfour;

6. **décide**, dans l'intervalle, de proroger le mandat de l'AMIS jusqu'au 31 mars 2006;
7. **décide** de rester activement saisi de la question. ses efforts visant à enquêter sur les crimes commis au Darfour.

2006

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2540>

Downloaded from African Union Common Repository